



Commission scolaire
de la Côte-du-Sud

IDENTIFICATION

CP-RH-03

TITRE : POLITIQUE D'EMBAUCHE

SECTEUR DE GESTION

Service des ressources humaines

ADOPTION

RÉSOLUTION

DATE

CC-01-02-28 08

28 février 2001

SECTION

CADRE RÉFÉRENTIEL

CADRE JURIDIQUE

CAHIER DES POLITIQUES

LIVRE DES RÈGLEMENTS

MANUEL DES PROCÉDURES

MISES À JOUR

RÉSOLUTION

DATE

SIGNATURES REQUISES

NOM

TITRE

DATE



POLITIQUE D'EMBAUCHE

1. Objet de la politique d'embauche

La présente politique a pour objet de déterminer les fondements relatifs au processus d'embauche du personnel à la commission scolaire de la Côte-du-Sud.

2. But de la politique d'embauche

Permettre de préciser les principes qui sous-tendent le processus d'embauche et ce, dans le respect de la mission de la commission scolaire.

3. Visée de la politique d'embauche

Déterminer le cadre d'application de la politique d'embauche.

4. Portée de la politique d'embauche

La présente politique couvre l'ensemble des activités relatives au processus d'embauche pour toutes les catégories d'emploi de la commission scolaire.

5. Assises légales et juridiques

La présente politique est appliquée dans le respect de:

- La Loi sur l'instruction publique.
- La Charte des droits et libertés de la personne.
- Les conventions collectives ou ce qui en tient lieu.
- Le Règlement de la délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs du Conseil des commissaires.
- La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.
- La Loi sur la santé et la sécurité du travail.



6. Définitions

Dans la présente politique, les termes suivants sont ainsi définis:

6.1 Politique

Ligne directrice d'action, énoncée par le conseil des commissaires, guidant la prise de décision et servant de lien entre la mission de la commission scolaire et l'action concrète qu'elle privilégie.

6.2 Procédure

Démarche à suivre dans l'exécution des activités nécessaires à l'actualisation de la politique.

6.3 Processus d'embauche

Ensemble d'actes administratifs posés relativement au recrutement, à la sélection, à l'engagement, à l'accueil, à l'intégration et à la probation des ressources humaines.

7. Principes directeurs

- 7.1 La commission scolaire vise à atteindre la plus grande adéquation possible entre ses besoins en ressources humaines et les compétences des personnes qui sont déjà en place ou qu'elle recrute. Ce faisant, elle privilégie le choix de personnes compétentes et qualifiées en fonction des besoins à combler et ce, sans aucune discrimination.
- 7.2 La commission scolaire a la responsabilité d'assurer la sécurité de sa clientèle et d'offrir des services de qualité.
- 7.3 La commission scolaire reconnaît la nécessité de se doter de procédures permettant l'encadrement du processus d'embauche des diverses catégories de personnel.
- 7.4 La commission scolaire reconnaît l'importance de respecter les lois, conventions, règlements ainsi que la Charte des droits et libertés de la personne dans l'application de sa politique.

8. Principes d'action

- 8.1 Permettre à la commission scolaire de garantir la qualité et la continuité des services offerts en comblant ses besoins avec du personnel qualifié et compétent.



- 8.2 Favoriser l'objectivité lors du choix des personnes, entre autres par la mise sur pied de comités de sélection, par l'utilisation d'outils appropriés et ce, dans le respect des critères avancés.
- 8.3 Élaborer et encadrer les procédures d'embauche pour toutes les catégories de personnel.
- 8.4 Préciser les rôles et les responsabilités des divers intervenants lors du processus d'embauche.

9. Partage des responsabilités

Le service des ressources humaines est responsable d'élaborer, en concertation avec les divers intervenants, les procédures qui découleront de la présente politique.

La Direction générale, les directions de services, d'écoles et de centres ont le mandat de respecter la présente politique et les procédures qui en découlent.

10. Suivi de la politique

Le Service des ressources humaines assure le suivi de la présente politique d'embauche et des procédures qui en découlent.

11. Entrée en vigueur de la présente politique

La présente politique entrera en vigueur à compter de son adoption par le conseil des commissaires.